

COMMUNE DE GREMEVILLERS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 11 Avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 11 Avril 2023. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser toutes les subventions possibles à obtenir chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux et des dotations versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement 2023 s'élèvent à 468 130.00€.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, ainsi que de la voirie, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges salariales représentent 17% des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 468 130.00€.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe 2 principaux types de recettes pour une ville :

Les impôts locaux (2023 : 145 000€)

Les dotations versées par l'Etat (DGF 2023 : 45 000€)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	164 870.00€	Excédent brut reporté	136 828.52€
Dépenses de personnel et charges	77 640.00€	Recettes des services	700.00€
Autres dépenses de gestion courante	111 620.00€	Impôts et taxes	184 500.48€
Dépenses financières	1 500.00€	Dotations et participations	145 801.00€
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	300.00€
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	355 630.00€	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement	112 500.00€	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	468 130.00€	Total général	468 130.00€

c) La fiscalité

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter le taux des impôts locaux pour 2023 par rapport à 2022 :

- *concernant les ménages*

. Taxe foncière sur le bâti 42.29 %

. Taxe foncière sur le non bâti 49.73 %

. Taxe d'habitation 17.47 %

- *Concernant les entreprises*

. CFE 7.50 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 137 954.00€

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 145 801.00€.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville

à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réhabilitation d'un bâtiment public, à l'aménagement de la voirie, ...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	5 508.34€	Amortissement	1 620.00€
		Virement de la section de fonctionnement	112 500.00€
Remboursement d'emprunts	27 500.00€		
Travaux de bâtiments		Mise en réserves	5 508.34€
Travaux de voirie.	178 621.66€		
Autres travaux	4 000.00€	Taxe aménagement	2 001.66€
Autres dépenses		subventions	94 000.00€
Total général	215 630.00€	Total général	215 630.00€

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants : -

- Aménagement et mise en sécurité de la voirie Rue Bourbon et Rue des Godins à Frétoy
- Achat de matériels Service Technique
- Achat d'illuminations de Noël

d) Les subventions d'investissements prévues :

- du Département : 44 000.00€
- de l'Etat (DETR) : 50 000.00€

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : **468 130.00€**

Recettes et dépenses d'investissement : **215 630.00€**

Fait à GREMEVILLERS, le 11 Avril 2023

Le Maire, Olivier ANCELIN




